

La notion de « Monument historique » est, depuis un siècle, solidement ancrée dans la conscience des uns et des autres et, pour prendre un exemple facile, il serait impensable pour tous de démolir la cathédrale de Chartres pour en réutiliser les matériaux dans la construction de logements sociaux. Même si cela devait procurer nombre d'heures de travail à une entreprise locale en difficulté et permettre le relogement confortable de familles modestes.

De la même façon, les musées sont des institutions admises et reconnues pour leur intérêt, leur importance pour la conservation d'un patrimoine culturel. Personne ne trouve à redire au fait qu'ils jouent leur rôle culturel et pédagogique dans le cadre d'un règlement et il serait impensable que l'accès en soit totalement libre et incontrôlé.

Le concept de « Monument naturel », tout aussi fondamental que celui du monument historique, bien que déjà ancien, a du mal à s'imposer parmi le public comme chez les élus. Bien que théoriquement établi par la loi de 1930, conforté par celle de 1976 sur la protection de la nature, concrétisé par les notions de « site classé », de « site inscrit », de « réserve naturelle », le concept est loin d'être évident pour le plus grand nombre. Il reste beaucoup à faire pour l'imposer et le défendre. Ainsi aujourd'hui, peut-on voir l'Administration proposer pour « améliorer » un tel chemin départemental trois modifications de tracé : l'un crée une route côtière, l'autre traverse un site classé et le troisième comble en partie une petite zone humide littorale. Ainsi peut-on projeter d'exploiter, au nom de l'emploi et de la crise, la tourbière la plus intéressante et la plus riche de toute la Bretagne. Ainsi telle commune continue-t-elle en toute illégalité le comblement du Domaine public maritime pour créer des parkings ou stocker ses ordures ménagères.

Ne multiplions pas les exemples, chacun en connaît plusieurs.

Dans le Finistère, l'archipel de Molène est un milieu naturel du plus grand intérêt. Les articles qui suivent contribuent à le faire reconnaître. Depuis plus de vingt années, les animateurs de la S.E.P.N.B. et nombre de naturalistes de renom ont reconnu l'importance de ce site connu élément de notre patrimoine et ont souhaité que sa protection soit assurée. Etudes, dossiers, démarches ont abouti en 1973 à l'acquisition par expropriation de trois îles, Bannec, Balaneg et Trielen, par le Département du Finistère sur un projet de réserve biologique établi par la S.E.P.N.B. qui en recevait aussitôt la gestion.

En 1980, pour des raisons politiques, sans concertation et, plus grave, sans que le problème de fond de la gestion d'un espace naturel soit un seul instant évoqué, le Conseil Général du Finistère confie la gestion de ces îles à la Fédération Départementale des Chasseurs. La S.E.P.N.B., jusqu'alors gestionnaire, l'apprend... par la presse locale ! Nous passerons volontiers sur l'inélégance mais nous devons en tirer les enseignements. Quels sont-ils ?

1) La protection de la nature demeure marginale parmi les préoccupations des élus puisqu'ils peuvent décider de la gestion d'un milieu sans en débattre sur un autre terrain que celui de la politique politicienne.

2) Avoir, dans un souci de conciliation, distingué pour une réserve biologique une gestion scientifique d'une gestion cynégétique, l'une et l'autre étant confiées à des organismes distincts, montre soit une méconnaissance totale des problèmes soit la volonté de les ignorer. La création d'une réserve naturelle ne peut se justifier que par une argumentation scientifique et toute gestion de l'espace ainsi protégé est nécessairement liée prioritairement à cet intérêt scientifique et patrimonial.

3) Un ministre de l'Environnement avait, il y a quelques années, fixé l'objectif de 100 réserves naturelles en France. Ce n'était ni ambitieux ni déraisonnable. Notre retard en la matière est considérable. Si l'objectif n'est pas seulement politique, il doit se traduire par une politique volontariste à tous les niveaux et par des moyens appropriés. Aussi devons-nous redouter la création de réserves naturelles par opportunité et promouvoir les projets de protection des éléments majeurs du patrimoine naturel.

La Bretagne mérite la création de réserves naturelles. Une information doit être faite auprès du public et des élus pour que les projets soient acceptés et défendus par le plus grand nombre.

Si nos concitoyens, tant attachés aux pierres du château de Versailles, au sourire de la Joconde, à l'élégance du Mont Saint-Michel, admettent la protection pour d'autres valeurs que pour le simple orgueil des réalisations humaines, ils doivent adhérer et militer pour la protection de la nature.

L'archipel de Molène (1) appartient au patrimoine national, il doit devenir une réserve naturelle.

Max JONIN.

---

(1) Banneg, Balaneg, Trielen, Kervourok, Morgaol.